

Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention "canyonisme"

RNCP38840 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15472
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/03/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	13001891400015	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19130189400017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19340099100017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif du canyonisme nécessite la possession d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention "canyonisme" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de canyonisme

Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués

Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous

Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de canyonisme en lien avec les spécificités des publics encadrés

Elaboration et partage de programmes sportifs en canyonisme adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun

Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap

Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de canyonisme

Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous

Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers

Définition des choix techniques et stratégiques

Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé

Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires

Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en canyonisme

Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de canyonisme

Définition des modes d'intervention à caractère technique

Proposition des démarches de perfectionnement

Encadrement des apprentissages techniques en canyonisme

Conduite des temps de perfectionnement en canyonisme

Analyse les potentiels et les limites des pratiquants

Accompagnement des pratiquants dans l'analyse de leur pratique

Conception des interventions dans le champ de la formation en canyonisme

Mise en œuvre de situations formatives en canyonisme

Encadrement du canyonisme en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

Encadrement du canyonisme en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité canyonisme

Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en canyonisme

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Concevoir un projet d'action

Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués

Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués

Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous

Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur

Gérer la logistique des programmes d'action

Animer la démarche qualité

Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyonisme

Conduire une démarche d'enseignement en canyonisme

Conduire une démarche d'entraînement en canyonisme

Conduire des actions de formation en canyonisme

Encadrer le canyonisme en sécurité

Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en canyonisme

Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en canyonisme

Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en canyonisme

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les structures employeuses des titulaires du DEJEPS "canyonisme" sont principalement des associations sportives,

des structures commerciales, des centres de vacances, des collectivités territoriales gestionnaires d'espaces naturels.

Les moniteurs de canyon développent également leur activité professionnelle avec le statut de travailleur indépendant.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du DEJEPS "canyonisme" exerce le métier communément appelé "moniteur de canyon".

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur canyon est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Afin de s'assurer que le titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « canyonisme » présente toujours des garanties en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, une vérification des compétences "sécurité" est effectuée tous les six ans (Arrêté du 20 juin 2016

).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

a) justifier de la réalisation en autonomie et

de l'analyse de vingt-cinq canyons au cours des cinq dernières années parmi deux types de roches encaissantes différentes dont :

- dix canyons d'un niveau technique minimum V3 A3 II selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport
- ;
- cinq canyons d'un niveau technique A4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport
- ;
- cinq canyons d'un niveau technique V4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport
- ;
- cinq canyons d'un niveau technique V4A4 III selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code

du sport

(deux canyons d'une même rivière sont considérés comme une seule course)

b) justifier d'un niveau natatoire en établissement de baignade permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;

c) justifier d'une maîtrise technique en canyoning permettant de réaliser une progression sur corde et un parcours de canyon.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 389 €
Selon la branche	6 000 € – 11 019 €
Prise en charge	Branches concernées
10 389 €	Valeur par défaut · 207 branches
11 019 €	CPNEF Sport, CPNEFP hôtellerie de plein air
10 578 €	CPNE Travail Temporaire
10 200 €	CPNEF ECLAT
10 000 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/03/2029
Date de dernière délivrance possible	01/03/2031

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38840/>

Où se former

Formations référencées	9
Organismes	4
Régions couvertes	3
Prix indicatif	384 € – 10 852 €
Durée	24 – 1330 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	2
Organismes gestionnaires (CFA)	2
Organismes formateurs	2
Régions couvertes	2
Départements couverts	2
Organismes certifiés Qualiopi	2
Sessions	de 04/2025 à 11/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	49
Parcours menés à terme	38
Taux d'achèvement	78 %
Période	03/2025 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	68
Montant total engagé	116 008 €
Coût moyen par dossier	1 706 €
Durée moyenne	139 h
Période	02/2025 – 08/2026
France compétences	60 %
Reste à charge titulaire	36 %

Entreprise	4 %
-------------------	-----

France Travail	0 %
-----------------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.